

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le - 6 JUL. 2016

Mission Connaissance et Évaluation

Réhabilitation de la station d'épuration de Terrasson-Lavilledieu (24)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2016-372

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Terrasson-Lavilledieu (24)
Demandeur :	commune de Terrasson-Lavilledieu
Procédure principale :	loi sur l'eau et les milieux aquatiques
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10 mai 2016
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	06 juin 2016

Principales caractéristiques du projet

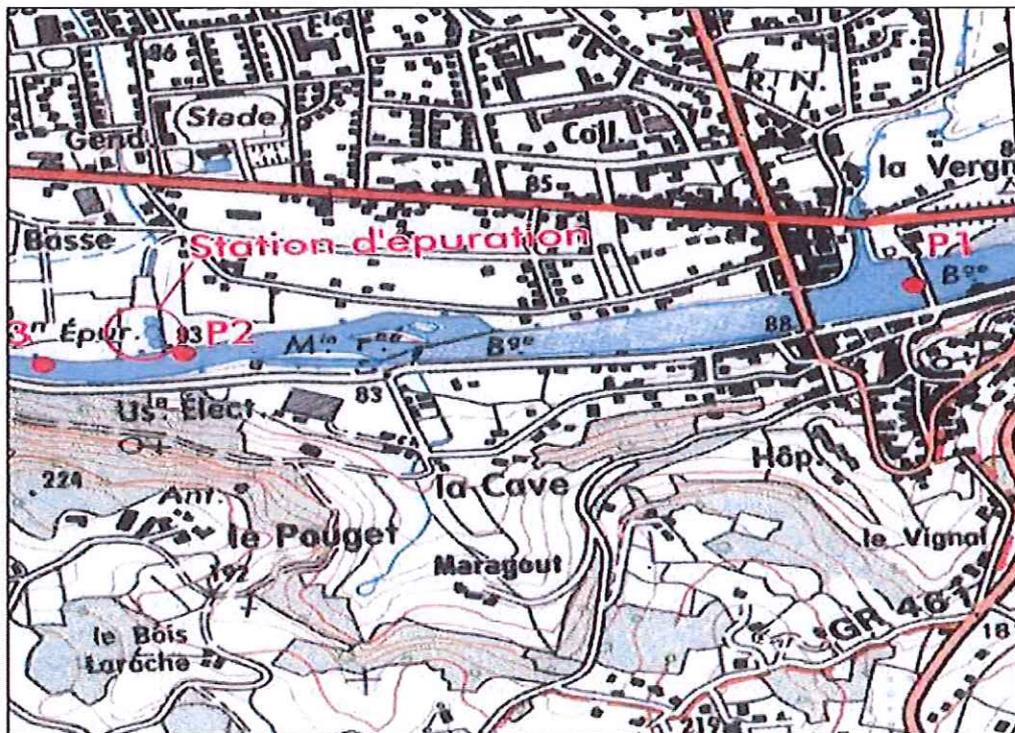
Le projet porte sur la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) de Terrasson-Lavilledieu en Dordogne. Cette station traite les eaux usées de la commune de Terrasson-Lavilledieu et de la partie agglomérée de la commune de Cublac, ainsi que celles générées par des établissements industriels. Elle a une capacité nominale de 9 000 Équivalent Habitants (EH) et les eaux usées traitées sont rejetées dans la Vézère, située en limite de parcelle. Du fait de l'augmentation prévisible des charges à traiter et du raccordement d'une zone d'activités et de l'abattoir de la société Fermiers du Périgord, la commune est contrainte de procéder à une réhabilitation complète de la station dont la capacité nominale devrait atteindre 14 500 EH. La station fonctionnera selon le principe des boues activées en aération prolongée.

Outre l'augmentation de la capacité de traitement de la station, les travaux consistent en :

- la création d'un bassin d'orage pour stocker les eaux de pluie et éviter les rejets non traités,
- la mise en place d'une unité de traitement bactériologique des effluents avant rejet dans la Vézère,
- la création d'un poste de dépotage des matières de vidange pour les produits relevant de l'assainissement individuel,
- la construction de nouveaux locaux nécessaires à l'exploitation,
- l'aménagement des voiries et des réseaux.

Le présent avis est établi dans le cadre de la demande d'autorisation au titre de la procédure de la « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ».

Localisation du projet :



extraits de l'étude d'impact

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale est conforme aux exigences de l'article R122-5 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales et apporte les éléments manquants relevés dans l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II- 1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend de manière claire et synthétique les principaux éléments.

II- 2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Parmi les éléments présentés dans l'étude d'impact, il est noté :

Concernant le milieu physique, l'étude d'impact, dans sa section 4, présente de manière satisfaisante la géologie et la topographie de la zone d'étude. Chaque thématique est illustrée par des cartographies ou des plans clairs et lisibles. Elle présente également dans cette partie les documents cadres de gestion des eaux applicables sur le territoire.

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne,

- le Plan de gestion des Étiages Dordogne-Corrèze

ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vézère-Corrèze en cours d'élaboration.

Le site est concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) au titre de l'arrêté n°041396 du 10/09/2004

La commune de Terrasson-Lavilledieu appartient au bassin versant de la Dordogne et au sous-bassin versant de la Vézère. La rivière « La Vézère » se trouve en limite Sud de la parcelle de la station d'épuration et constitue son exutoire. Un cours d'eau, codifié P4041060, longe les parcelles de la STEP sur sa partie Est et rejoint la Vézère.

Le tronçon de la Vézère concerné au niveau de la station d'épuration présente un bon état chimique et un état écologique moyen. L'objectif de bon état global est fixé en 2021.

Le site se trouve en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la commune.

Concernant le milieu naturel, l'étude d'impact note que le site Natura 2000 « La Vézère » (FR 7200688) se trouve à proximité immédiate du projet. Cette rivière constitue un axe de passage pour les poissons migrateurs comme la Lamproie marine et le Saumon atlantique et une zone de passage potentiel pour la Loutre.

Le projet se situe dans une zone de transition entre secteurs urbanisés et systèmes bocagers.

Les habitats naturels identifiés sur la zone du projet sont des alignements d'arbres et une prairie artificielle, régulièrement fauchée, avec la présence de quelques arbres (peuplier, cerisier, pommier et saule). Il est indiqué qu'il n'y a pas de continuité entre la végétation de la STEP et la ripisylve de la Vézère.

Deux investigations de terrains (menées les 09/01/2014 et 17/04/2016) ont permis d'identifier essentiellement la présence d'insectes (punaise à pattes rouges, fourmi noire, cercope, abeille,

frelon) ainsi que des papillons communs (citron, piéride du navet). L'autorité environnementale relève que ces investigations ne couvrent pas l'ensemble du cycle biologique des espèces. Toutefois, considérant la nature des milieux identifiée et le fait que la station est déjà existante, elles peuvent être considérées comme suffisantes.

Il est noté que le petit ru qui s'écoule en limite de la STEP n'accueille pas de poissons en raison de son caractère temporaire. Il est noté la présence dans la Vézère, au droit du tronçon concerné par la STEP, de plusieurs espèces de poissons : Chevesne, Gardon, Carpe, Ablette, Brochet et Perche.

Le site de la STEP ne présente pas d'intérêt particulier d'un point de vue écologique. En revanche, la Vézère et sa ripisylve constituent un véritable couloir écologique, favorable à la biodiversité (végétation et faune piscicole). L'étude d'impact indique que la Vézère présente un bon potentiel écologique qu'il conviendra de respecter dans le cadre du projet.

Concernant le milieu humain et le paysage, il est indiqué que les plus proches habitations se trouvent à 60 mètres de la parcelle de la STEP. De plus, il est noté que la Vézère est fréquentée pour de nombreuses activités telles que le canoë-kayak, les promenades en bateaux et la baignade.

La commune de Terrasson-Lavilledieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 novembre 1998. La station d'épuration actuelle et sa zone d'extension sont situées en zone ND (zone naturelle protégée) du PLU. L'étude d'impact indique que le PLU fait l'objet d'une modification simplifiée afin de le rendre compatible avec la réhabilitation de la STEP.

Sont présentés de manière satisfaisante, en pages 45 et suivantes de la section 3, le fonctionnement et les limites du système d'assainissement actuel. Les travaux réalisés entre 2009 et 2011 ont porté sur la mise en conformité de la filière eau en matière d'autosurveillance et la construction d'une nouvelle filière de traitement des boues.

L'étude d'impact présente, en page 62 de la section 3, une analyse paysagère basée sur des photographies du paysage. Il ressort que la STEP est masquée, particulièrement depuis les habitations riveraines, par la végétation et les cultures en présence. Le site de la STEP est en partie inclus dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Les travaux devront donc être soumis à autorisation spéciale après avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. De plus, il est noté que la STEP se trouve pour partie dans le périmètre de protection de la grotte historique de Saint-Sour.

L'étude d'impact présente un tableau, clair et lisible, de synthèse des enjeux du projet en pages 71 et suivantes de la section 3. Ce tableau fait apparaître les enjeux identifiés comme fort qui concernent les eaux de surfaces et le risque naturel inondation, la sensibilité vis-à-vis du site Natura 2000 "La Vézère" qui constitue l'exutoire de la STEP, notamment sur les espèces piscicoles.

II- 3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser ces impacts

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain. Il est précisé que les travaux seront conduits en parallèle de la poursuite de l'exploitation de la STEP, sur une durée de 18 mois.

Concernant le milieu physique, en phase travaux le pétitionnaire indique que la circulation des engins de chantier engendrera un tassement des sols, induisant potentiellement un accroissement des ruissellements. Il est noté que le chantier sera arrêté en cas de forte pluies.

Afin de limiter le risque de pollution de la nappe superficielle, le pétitionnaire s'engage à respecter une série de mesures classiques pour ce type de chantier (mise en place de bacs de récupération de carburant, vidange des engins sur zone équipée et sécurisée, ramassage et stockage des détritiques, évacuation des terres souillées). Compte tenu du risque inondation, les entreprises en charge des travaux devront pouvoir assurer le repliement des installations de chantier.

En phase exploitation, il est noté que des rejets occasionnels d'eaux brutes vers la Vézère sont susceptibles de se produire via les déversoirs d'orages en cas de fortes pluies. Afin de limiter ces déversements, un bassin d'orage sera créé en entrée de station avec une capacité de 1 090 m³. L'étude rappelle que des rejets d'eaux brutes existent déjà, sans pour autant impacter significativement la Vézère et que la réalisation du projet améliorera la situation existante. Le traitement mis en place permettra de restituer au milieu récepteur une eau de qualité apte à ne pas en perturber les différents usages.

Concernant le milieu naturel, les travaux qui se dérouleront à proximité du site Natura 2000 de la Vézère présentent un risque de déversement accidentel de substances polluantes. Toutefois le terrain n'est pas en pente, ce qui évitera tout ruissellement rapide d'une pollution éventuelle vers la rivière ou le cours d'eau. Les mesures prises pour le chantier et présentées dans la partie précédente permettront de prévenir un entraînement d'une pollution vers la rivière.

La canalisation de transfert des eaux traitées sera réalisée par un forage horizontal, sans aucune intervention dans le lit mineur de la Vézère. Le projet entraînera la destruction d'une prairie artificielle de 5 000 m² et d'une douzaine d'arbres. Cette coupe interviendra en hiver afin d'éviter le risque de destruction de nichée.

En phase exploitation, l'impact du projet est considéré comme nul sur les écosystèmes terrestres. L'impact résiduel, après construction d'un bassin d'orage améliorant la situation actuelle, des rejets des déversoirs d'orages en cas de fortes pluies, restera acceptable en raison d'un facteur de dilution important.

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui constitue la section 5 de l'étude d'impact, celle-ci indique que le projet n'aura aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "La Vézère" FR 7200688.

Concernant le milieu humain et le paysage, le projet engendrera une augmentation du trafic des camions en phase chantier. Le projet a été modifié pour tenir compte des obligations induites par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, notamment en ce qui concerne l'éloignement des habitations des ouvrages à l'origine de nuisances, en particulier le local de déshydratation des boues et le poste de relevage des matières de vidange. Ainsi, la clôture de l'enceinte de la station a été déplacée au Sud de l'actuel local de déshydratation et se trouve à plus de 100 mètres des premières habitations. Des mesures spécifiques concernant le bruit et les nuisances sonores sont également mises en place et apparaissent satisfaisantes.

La réhabilitation de la STEP va avoir un impact sur le paysage. Des ouvrages vont être construits sur la parcelle attenante à la station actuelle et des ouvrages vont être démolis. Certains bâtiments avoisineront les 7 mètres de haut. L'étude d'impact indique que des plantations d'arbres sont prévues pour compenser les arbres coupés et masquer la nouvelle installation. Le projet se trouvant pour partie au sein d'une ZPPAUP, l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité et a émis des préconisations. Les effets initiaux seront réduits par la réalisation de ces plantations, en cohérence avec les préconisations exprimées.

Le site sera entièrement clôturé pour empêcher toute intrusion et un capteur de mesure des gaz dangereux sera mis en place dans le local de déshydratation des boues.

L'ensemble **des mesures d'évitement, de réduction et de compensation** intégrées dans le projet fait l'objet d'une présentation en pages 58 et suivantes de la section 4. Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

II- 4 Analyse des raisons du projet

L'étude présente en section 6 l'esquisse des principales solutions de substitution et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Cette partie n'appelle pas de remarques particulières.

II- 5 Coût des mesures en faveur de l'environnement dans le projet

Le pétitionnaire présente une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement en page 62 de la section 4. Cette partie n'appelle pas de remarques particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet porte sur la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) de Terrasson-Lavilledieu en Dordogne. Cette station traite les eaux usées de la commune de Terrasson-Lavilledieu et de la partie agglomérée de la commune de Cublac, ainsi que celles générées par des établissements industriels. Elle a une capacité nominale de 9 000 Équivalent Habitants (EH) et les eaux usées traitées sont rejetées dans la Vézère qui constitue le milieu récepteur de la STEP, située en limite de parcelle.

Face à l'augmentation prévisible des charges à traiter et du raccordement d'une zone d'activités et de l'abattoir de la société Fermiers du Périgord, la commune est contrainte de procéder à une réhabilitation complète de la station dont la capacité nominale devrait atteindre 14 500 EH, à travers : la création d'un bassin d'orage pour stocker les eaux de pluie et éviter les rejets non traités, la mise en place d'une unité de traitement bactériologique des effluents avant rejet dans la Vézère, et la création d'un poste de dépotage des matières de vidange pour les produits relevant de l'assainissement individuel.

Sur la base d'un état initial de l'environnement bien documenté, l'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux : présence d'un site Natura 2000 "La Vézère" référencé FR 7200688 à proximité du site, existence d'une faune piscicole riche, et localisation du projet au sein d'une parcelle située en zone rouge du PPRI et pour partie au sein d'une ZPPAUP.

Les mesures proposées pour éviter, réduire voire compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent suffisantes et proportionnées.

Concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, l'étude d'impact indique que le projet n'aura aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "La Vézère".

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT